

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Arrêté du 7 septembre 1984 réglementant les feux de jardin - Abrogation

ARR-JUR-2014-07-560

Le Maire de Palaiseau,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-13 et suivants,

VU le code pénal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France, et notamment les articles 35 et 36,

VU la circulaire DGS/EA1/DGEC/DGPAAT n°2011-431 du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

VU la lettre-circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

VU l'arrêté municipal du 7 septembre 1984 réglementant les feux de jardin,

CONSIDERANT que conformément aux textes susvisés, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, sous réserve de la possibilité dont bénéficie le Préfet d'accorder des dérogations à cette interdiction sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

CONSIDERANT que la commune de Palaiseau, étant située dans la zone sensible pour la qualité de l'air telle que définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France du 25 mars 2013, et bénéficiant en outre d'un système de collecte de déchets verts et d'une déchetterie à proximité, ne peut obtenir une dérogation préfectorale à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts,

CONSIDERANT que l'arrêté municipal du 7 septembre 1984 réglementant les feux de jardin, en ce qu'il autorise le brûlage des déchets verts à certains horaires au sein de la commune, n'est pas conforme à la réglementation susmentionnée et qu'il y a donc lieu de l'abroger,

ARRETE

ARTICLE I : L'arrêté municipal du 7 septembre 1984 réglementant les feux de jardin est abrogé.

ARTICLE II : La Direction générale des services de la Ville de Palaiseau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, publié au Recueil des Actes Administratifs et qui sera transmis à :

M. le Sous-préfet de Palaiseau,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 09 JUIL 2014
Et de sa publication le 09 JUIL, 2014

Fait à Palaiseau, le 09 JUIL, 2014



Le Maire,


Grégoire DE LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.